

PORTEUR DU PROJET : BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
DU SECTEUR DE BIEVRE ISERE

Du lundi 8 avril au samedi 11 mai 2019



La commission d'enquête

Président

Michel PUECH

Membres titulaires

Michèle SOUCHERE, François TISSIER, Bernard GIACOMELLI, Ghislaine SEIGLE VATTE

Arrêté d'ouverture AR 2019 HAB 006 DRCL : 8.4 du 18 mars 2019

Référence Tribunal Administratif de Grenoble E18000408/38

Avertissement : Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont édités séparément. Toutefois, pour une meilleure compréhension, il est recommandé de lire les deux documents.

1. Rappels sur le projet

1.1. Contexte et objet de l'enquête

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les communes du territoire de Bièvre Isère qui assurent elles-mêmes la compétence des eaux pluviales sur le territoire procèdent collectivement à l'élaboration des zonages d'assainissement communaux. La délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi, prévoit dans ses objectifs la réalisation des zonages d'assainissement, elle écrit :

Mettre en cohérence le développement urbain avec la programmation des grandes politiques environnementales concourant au maintien des équilibres environnementaux : approvisionnement en eau potable, réseaux d'assainissement et énergie.

L'objectif du zonage des eaux pluviales consiste à définir :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé que le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de l'ensemble des communes concernées n'est pas soumis à évaluation environnementale. Les avis sont joints au dossier d'enquête.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales est soumis à enquête publique puis soumis à l'approbation du conseil communautaire de Bièvre Isère. Le projet fait l'objet d'une enquête publique unique, en même temps que le projet de PLUi et le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales. Pour valider la démarche d'enquête unique, les communes ont pris un arrêté autorisant le Président de Bièvre Isère Communauté à mettre le zonage des eaux pluviales de chaque commune à l'enquête publique unique.

1.2. Le projet de zonage

L'étude avait pour but d'établir un état des lieux des données existantes et de mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux pluviales. En prenant en considération les problèmes liés au ruissellement, aux sous capacités des réseaux pluviaux existants et à l'absence d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, elle a permis de déterminer les solutions techniques, économiques et environnementales les mieux adaptées.

Les choix de Bièvre Isère Communauté dans le cadre du PLUi, compte tenu de l'aspect économique, de l'urbanisation et des contraintes géomorphologiques sont les suivants :

- Privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Poursuivre la mise en séparatif des réseaux d'assainissement
- Contrôler l'imperméabilisation des sols pour limiter les ruissellements

2. Rappels sur l'organisation de l'enquête

Les principales caractéristiques du zonage d'assainissement, ainsi que sa justification sont précisées dans une notice insérée en tête du dossier d'enquête. Le rapport et les zonages communaux apparaissent dans les annexes sanitaires au chapitre 5.2.3.

La démarche d'élaboration concomitante du zonage d'assainissement des eaux pluviales et du projet de PLUi a ainsi permis de mettre en cohérence les solutions d'assainissement avec les perspectives d'évolution de l'urbanisation.

L'organisation de l'enquête a été commune pour les 3 projets dans tous les domaines, publicité, affichage, permanences, registre et jusqu'au rapport de la commission d'enquête. Toutes les publicités dans les journaux d'annonces légales, les avis et les affiches ont annoncé l'enquête publique relative au PLUi et aux zonages d'assainissement dans leurs intitulés. Les permanences permettaient d'entendre le public sur les 3 projets. Il n'y avait pas de registre distinct. Aucune observation n'a été exprimée sur ce thème.

3. Avis de la commission

La commission a pu constater que le document mis à l'enquête est complet et remplit son rôle. Il répond à l'objectif du PADD de prendre en compte et valoriser les enjeux environnementaux. Il permet à la collectivité de s'assurer que le développement urbain prévu s'appuie sur des capacités d'assainissement qui permettent de gérer les eaux pluviales en préservant les milieux récepteurs.

La commission apprécie la réponse du porteur de projet concernant l'évacuation des eaux pluviales lorsque les terrains sont affectés d'un risque de glissement de terrain. Les réponses : raccordement au réseau (lorsqu'il existe) ou mise en place de dispositifs de stockage permettant un écoulement différé satisfait la commission.

La commission retient que le règlement du PLUi impose sur l'ensemble du territoire :

- Une limitation du développement des surfaces imperméabilisées, notamment sur les emprises destinées à accueillir des stationnements et aux abords des constructions ;
- Une gestion à la parcelle et par infiltration, ou par rétention puis rejet régulé.

De plus, la limitation de l'imperméabilisation des sols est renforcée par les prescriptions concernant la qualité architecturale, environnementale et paysagère des constructions, (toits végétalisés des toits terrasse, respect d'un coefficient de biotope de surface).

Les plans de zonage pluviaux annexés au PLUi, indiquent les secteurs favorables à l'infiltration et ceux où elle est proscrite. Dans ce dernier cas, le projet précise les secteurs dans lesquels des solutions de rétention/restitution à débit régulé sont à mettre en œuvre.

Les choix retenus pour le zonage d'assainissement, répondant aux besoins présents ou à venir, sont cohérents avec les perspectives de développement de l'urbanisation et sont justifiés d'un point de vue technique, environnemental et financier. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales des communes n'entraîne pas de contraintes supplémentaires sur l'environnement et les espaces à fort enjeu environnemental.

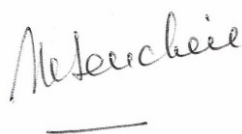
Sous le bénéfice de ces observations, la commission donne un avis favorable au zonage d'assainissement des eaux pluviales des communes du secteur Bièvre Isère.

Ces conclusions sont remises au président de Bièvre Isère communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs, le 19 juin 2019

Michel PUECH
Président de la commission d'enquête



Membres titulaires
Michèle Souchère



Bernard GIACOMELLI



François TISSIER



Ghislaine SEIGLE VATTE

